

06530



Mis en ligne le 06/06/2024  
Publié du 06/06/2024 au 06/08/2024

AM\_2024\_PM\_119

**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**ARRÊTE**

**OBJET : CEREMONIE DE COMMEMORATION DU 70<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA FIN DES CONFLITS EN INDOCHINE – DIEN BIEN PHU, REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDERANT** la demande faite par la DIRECTION VIE CULTURELLE, EVENEMENTIELLE ET PROTOCOLE sis, 11 Boulevard du Général De Gaulle – 06530 Peymeinade ;

**CONSIDERANT** l'organisation du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la fin des conflits en Indochine – Diên Biên Phu ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette commémoration il est nécessaire de sécuriser les abords du site utilisé et de règlementer la circulation et le stationnement ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la rue du 62<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs Alpains et l'Avenue du Docteur Belletrud de 10h00 à 13h00 le samedi 8 juin 2024 sur les trois emplacements de stationnement situés à gauche des emplacements PMR devant le bureau d'information municipal.

**ARTICLE 2 :**

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 4 juin 2024

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

